

Projet

Loi modifiant la loi sur l'aide sociale

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): **831.0.1**

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2026-DSAS-17 du Conseil d'Etat du..;

Sur proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF [831.0.1](#) (Loi sur l'aide sociale (LASoc), du 09.10.2024) est modifié comme il suit:

Art. 6 al. 1 (*modifié*)

¹ La loi cantonale sur les subventions (LSub) est applicable directement et dans son intégralité aux subventions prévues par la présente loi.

Art. 6a (*nouveau*)

Indexation des subventions

¹ Par dérogation à l'article 20 LSub, les subventions accordées aux institutions à caractère social au sens de l'article 44, à l'exception des organisations qui relèvent de la législation sur l'asile, font l'objet d'une indexation.

² Le taux d'indexation correspond à celui appliqué aux salaires du personnel de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat règle les modalités d'application.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[Signatures]